

portant rectificatif au décret n° 299/PR-MIT
du 3 Octobre 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU le Décret n° 230/PR du 31 juillet 1968 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 236/PR-SGG du 17 août 1968, fixant la composition des cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- VU le Décret n° 300/PR du 25 Octobre 1968, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux membres des cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- VU le Décret n° 41/PC/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 299/PR/MIT du 3 octobre 1968, nommant Mr COLLAN AHELIPI Pierre, Conseiller Technique au Ministère de l'Information et du Tourisme ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Au lieu de :

Article 2 - Le présent décret qui a effet pour compter du 1er août 1968 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lire :

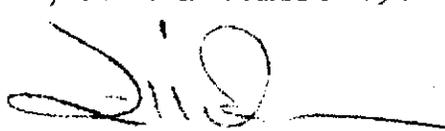
Article 2 - Le présent décret qui a effet pour compter du 25 octobre 1968 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 2 Novembre 1968

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre de l'Information
et du Tourisme,


Emile-Derlin ZINSOU

AMPLIATIONS : PR 4 - CS 6 - SGG 4 - CES 5 -
Ministères 10 - IAA 1 - DGAJL 2 - SGPR 1 -
DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - DP 2 - MIT 4 -